

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE BOUQUET
ET
L'ASSOCIATION POUR LE CASTELLAS DE BOUQUET

Entre les soussignés,

1/ La commune de BOUQUET, Département du Gard, représentée par le Maire Mme Catherine FERRIERE, agissant en tant que tel, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Bouquet en date du 26 mai 2020 ci-après désigné « la commune », d'une part, et

2/ L'Association pour le Castellat de Bouquet représentée par sa Présidente Mme Anne CREUSOT-SALLE demeurant Mas du Valat de Banière, 30 190 Castelnau-Valence Déclarée le 19 Mars 2020 à Alès (30). Dont le siège social est à Mairie de Bouquet 30580 BOUQUET, ci-après désigné « l'Association », d'autre part,

Objet :

Considérant que l'association a pour objectif, la préservation, les travaux de conservation, la mise en valeur et l'animation culturelle du Castellat,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Localisation

Cette Convention porte sur le Castellat, sis sur la parcelle B 505 d'une superficie de 3840 m², et d'une partie de la parcelle 499 jouxtant la parcelle 505 voir schéma ci-dessous, dont la commune de Bouquet est propriétaire, pour une superficie totale d'environ 5 050 m².

La commune conserve la pleine propriété de cette parcelle et des ruines du Castellat.

La commune met ces parcelles communales à disposition de l'Association du Castellat pour que celle-ci exerce son activité de sauvegarde de ce patrimoine. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais sans exclusivité.



①

AS

ARTICLE 2 : Contexte géographique du site

Les parcelles faisant l'objet de la présente Convention sont situées au cœur de la forêt communale de Bouquet qui est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) par convention et faisant l'objet d'un plan de gestion de fait, toute intervention sur le site devra respecter les règles de gestion forestières prescrites et recevoir l'aval de L'O.N.F. Une étude sera menée pour faire évoluer le statut de la zone concernée pour l'adapter vers une gestion appropriée aux nouveaux enjeux.

Cette parcelle est située en Zone Natura 2000 et en ZNIEFF

Le Castellans est également situé sur le parcours de randonnées décidée par la commune dans le cadre des sentiers de randonnées mis en place par le Conseil Départemental.

La commune de Bouquet qui est membre de la Communauté de Communes de l'Uzège, est responsable de l'environnement paysager de ce site. Les activités s'exerçant dans ce milieu naturel devront respecter l'ensemble des réglementations auxquelles il est assujéti ; (code l'environnement, code forestier, Règlement national d'exploitation forestière (RNEF), Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

A ce titre, toute intervention paysagère souhaitée par l'Association du Castellans, sera soumise à la Mairie et étudiée par l'ONF.

ARTICLE 3 : Durée

La commune de BOUQUET, propriétaire, consent à l'Association pour le Castellans de Bouquet, par délibération du CM du 26 mai 2020 la mise à disposition du site du Castellans pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} juin 2021, avec renouvellement annuel par tacite reconduction, révisable par les 2 parties au terme de la 1^o période de 6 ans La convention pourra être modifiée ou interrompue si l'objet de l'Association se modifie. Les modalités de non-renouvellement ou de résiliation sont précisées dans l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Destination

L'Association reconnaît que le but exclusif de cette mise à disposition est l'étude, la mise en valeur, la restauration et l'animation de l'immeuble loué afin d'assurer sa sauvegarde et sa conservation.

Le site reste ouvert à tous à titre gratuit.

L'Association est responsable de toutes les fouilles conformément aux dispositions en vigueur du moment portant sur la réglementation des recherches archéologiques, la protection des monuments historiques, et la législation sur les fouilles et découvertes archéologiques.

ARTICLE 5 : Usage

L'Association aura la jouissance des lieux conformément à cette convention et elle pourra notamment :

1. Effectuer des travaux de restauration conformément aux buts statutaires de l'Association après agrément de ceux-ci par la commune dans le cadre d'un comité de restauration annuel réunissant les deux parties.

Un programme de travaux annexé à la présente convention définit les principaux projets et travaux que l'association souhaite réaliser sur les 6 ans à venir. Il pourra être amendé par l'association avec accord de la commune en cours de période si besoin.

2. Organiser des animations en lien avec son objet.

La commune se conserve le droit d'organiser toute manifestation culturelle, fête, cérémonie, et en informera l'Association. Les deux parties s'informent mutuellement du calendrier des événements programmés.

②

A^CS K

ARTICLE 6 : Bilan et perspectives

L'association s'engage à fournir à la commune un bilan annuel global de l'activité comprenant un bilan moral, un bilan financier, ainsi qu'un document précisant les travaux et activités prévus pour l'année à venir et les modalités particulières de réalisation. Ce document sera communiqué à la mairie au moins deux mois avant le début des premiers travaux prévus.

Le maire ou son délégué sera de droit membre au conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 7 : Subventions

L'Association peut faire une demande de subvention à la Mairie pour un projet précis qui nécessite un investissement. Le conseil municipal vote la subvention à hauteur de ses capacités financières et de ses priorités.

ARTICLE 8 : Trouvailles archéologiques

Tout objet de quelque nature que ce soit, ayant un quelconque intérêt archéologique, artistique ou historique sera remis à la mairie qui en coopération avec les services de l'état décidera de son lieu d'exposition.

Il est entendu que les personnes physiques inventeurs de ces trouvailles, agissant dans le cadre de l'Association, ne pourront en tirer un bénéfice personnel.

L'ensemble du site reste interdit comme tout le territoire communal aux personnes faisant usage de détecteur de métaux et autres moyens de détection.

Si des fouilles doivent être entreprises pour la sauvegarde du site, elles devront être engagées sous la responsabilité des services de la DRAC.

ARTICLE 9 : Responsabilité - assurance

L'Association est tenue de contracter une assurance qui couvrira sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de leurs biens, meubles ou immeubles, en raison de toutes ses activités. Elle fera également son affaire de l'assurance de ses biens mobiliers.

La commune renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre le preneur et ses assureurs, notamment par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734 et 1735 du Code Civil ; elle s'engage à informer ses assureurs du contenu de la présente clause.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cours de validité, cette convention pourra être résiliée à tout moment :

- D'un commun accord entre les parties, à la date et aux conditions fixées par celles-ci.
- Par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec A.R. en cas de non-respect des clauses du contrat.
- En cas de dissolution de l'Association pour quelque raison que ce soit.
- Par décision de justice.

Le changement de conseil municipal ou des dirigeants de l'Association ne peut entraîner de plein droit la résiliation de cette convention.

L'Association s'engage à évacuer son matériel et ses outils du site faisant l'objet de la présente convention à la date d'expiration de la convention. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune, même en cas de résiliation anticipée.

③

4 AS

ARTICLE 11 : Améliorations réalisées

La commune bénéficiera à la cessation de la convention ou à sa résiliation de toutes les améliorations et des travaux que l'Association aura exécutés sans avoir à payer la valeur des dits travaux ou améliorations, ou à verser une indemnité quelconque à qui que ce soit en raison du travail bénévole fourni.

Dont acte,

Fait et passé à Bouquet, le 06 mars 2021 en 2 exemplaires par la Commune de Bouquet et l'Association représentée par sa Présidente

Signatures, date, lu et approuvé

Le maire au titre de la commune

le 6 mars 2021
lu et approuvé



La présidente de l'Association au titre de celle-ci

le 6 mars 2021
lu et approuvé



Les projets au Castellàs 2021/27

Chantiers "Pierre sèche"
en convention avec "La Sogne"

2



1



- 1 création d'un escalier
- 2 reprise escalier
- 3 murs éboulés à remonter

3

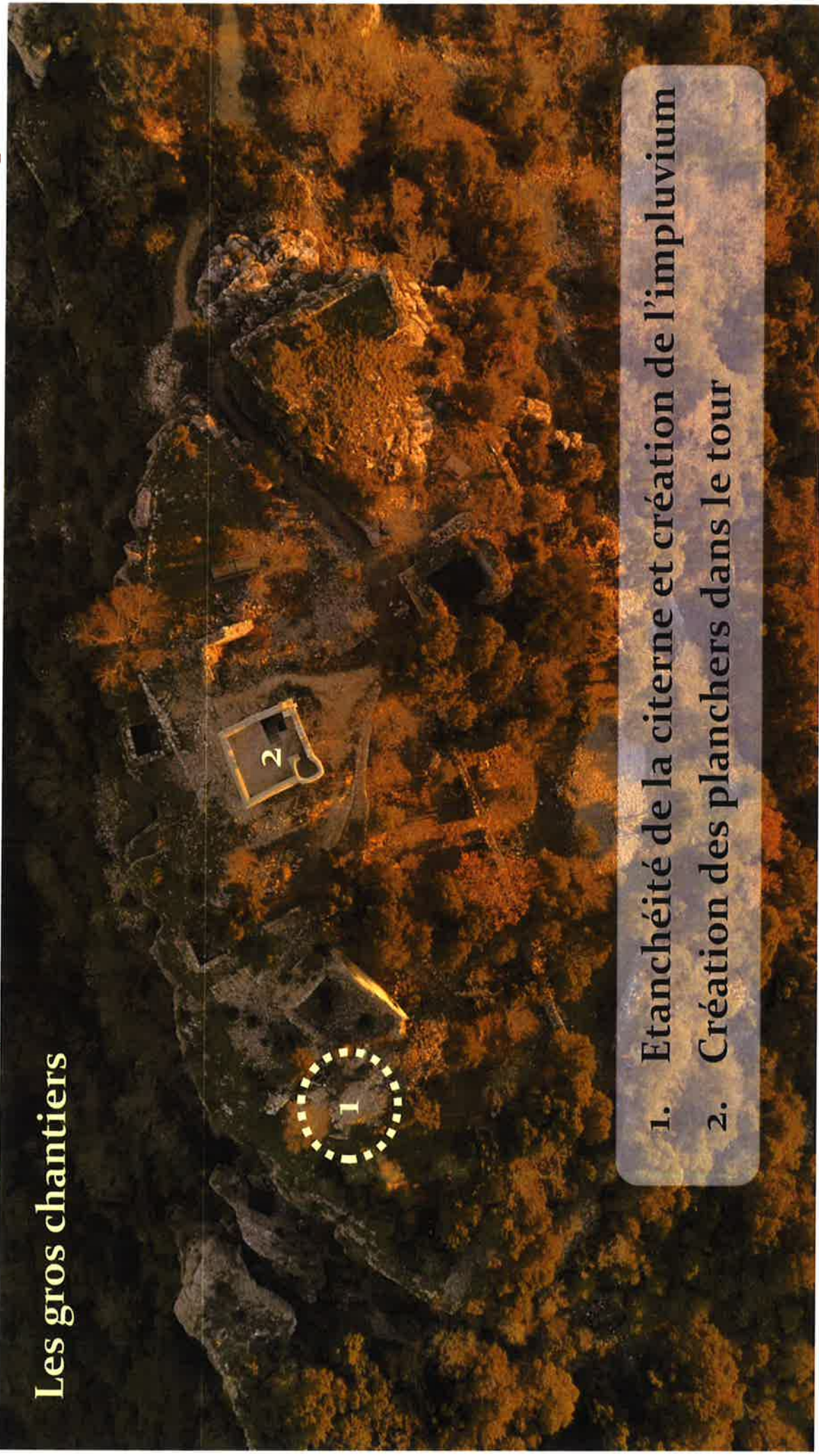


Annexé à la
convention signée le 6 mars 2021

AGS
AGS

Les projets au Castellàs 2021/27

Les gros chantiers

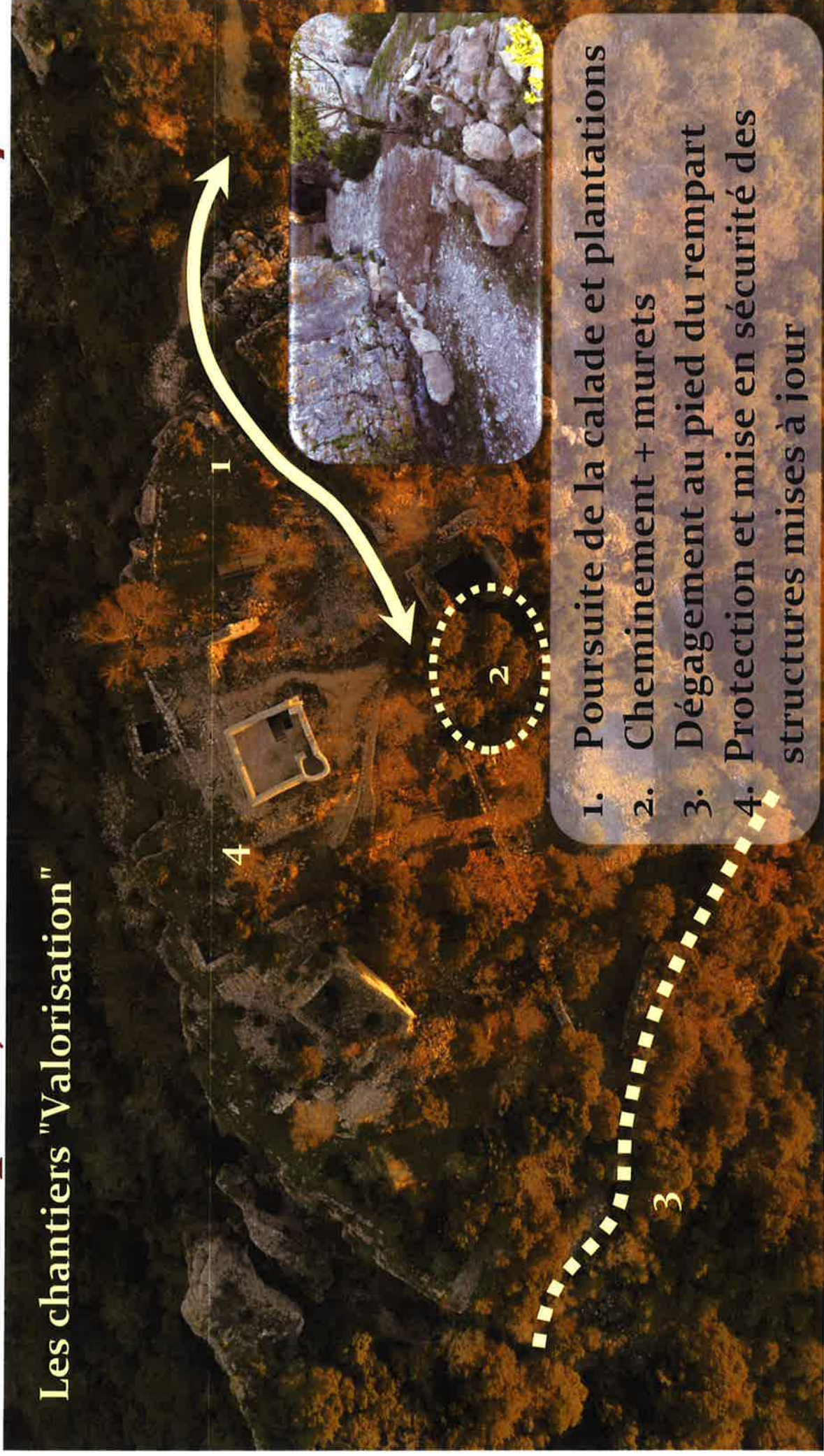


1. Etanchéité de la citerne et création de l'impluvium
2. Création des planchers dans le tour

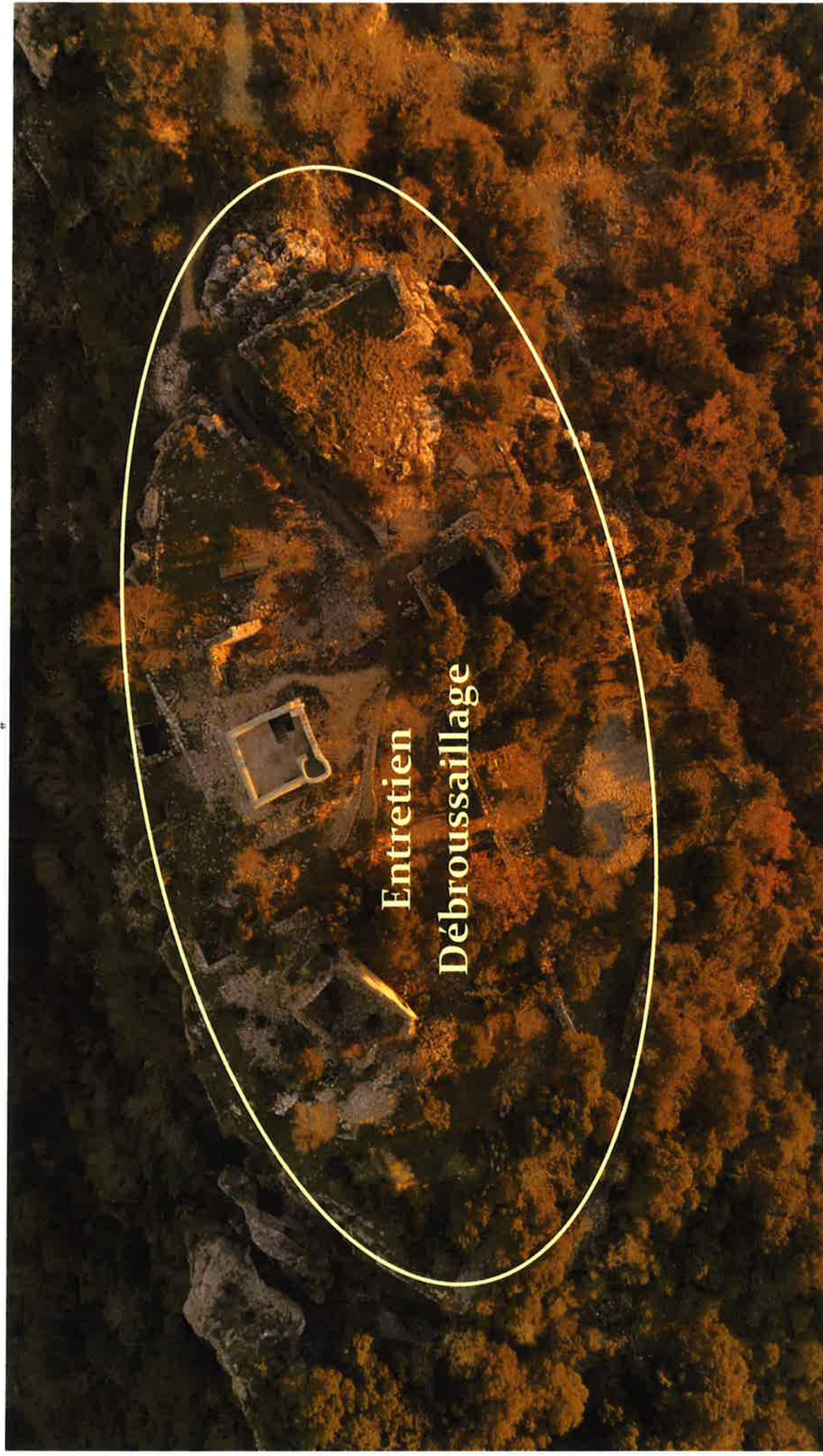
AS
7/2

Les projets au Castellás 2021/27

Les chantiers "Valorisation"



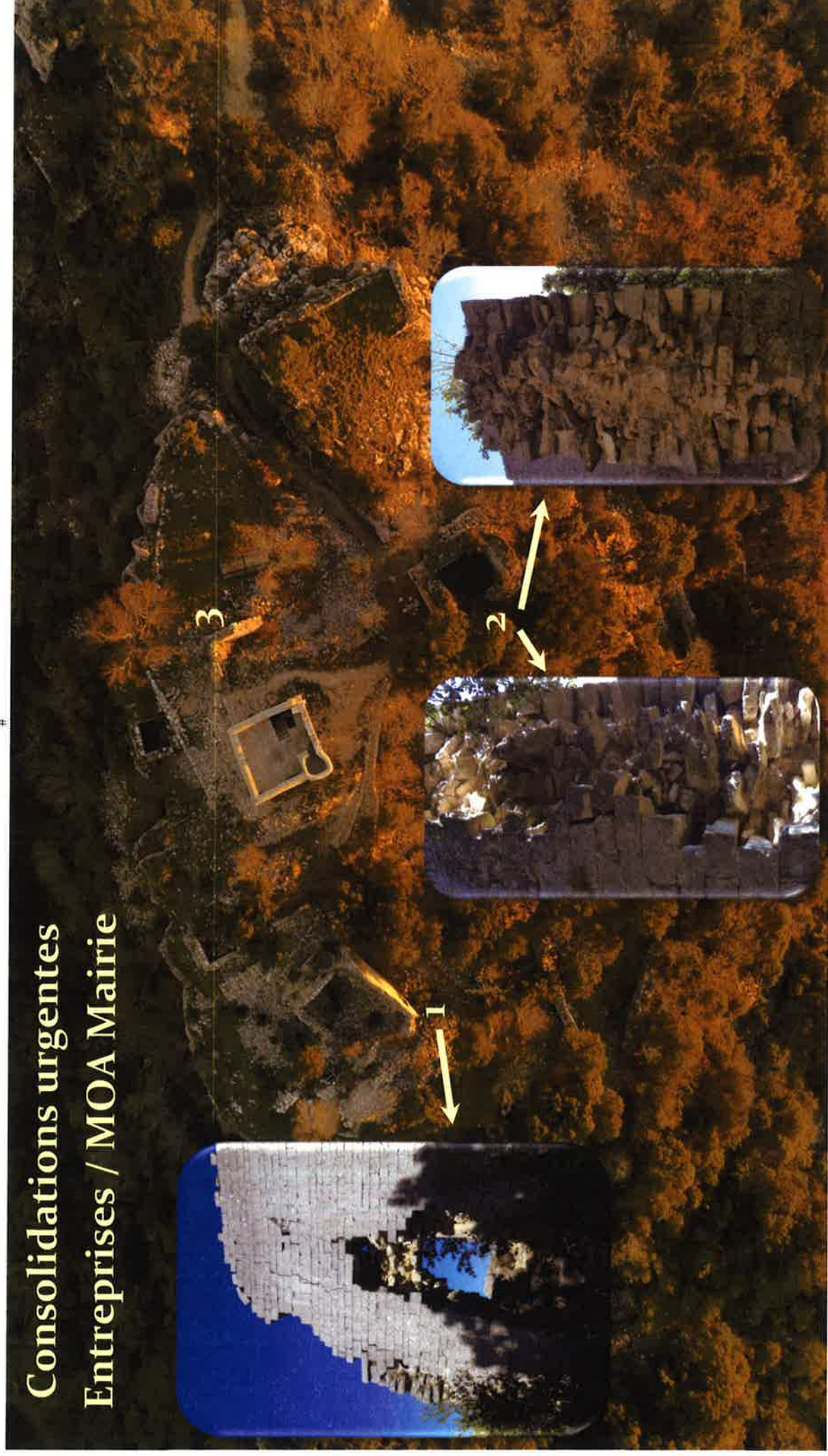
Les projets au Castellàs 2021/....



SA
7

Les projets au Castellàs

Consolidations urgentes
Entreprises / MOA Mairie



AS
f

PRECISIONS

Convention pierre sèche

L'association souhaite poursuivre la collaboration avec Frédéric Dussaud et Laetitia Gineste, techniciens pierre-sèche, commencée en 2020 qui porte sur une participation aux travaux de pierre sèche portés par l'association et une formation des membres de l'association. Cette convention prévoira une compensation financière pour ces deux personnes qui sera prise en charge par l'association.

Création de plancher dans la tour

Ce projet a déjà été présenté à la commune le 9 octobre 2020

Etanchéité de la citerne et création d'impluvium

Il s'agit d'un des projets phare de l'association qui a pour objet d'avoir une réserve d'eau sur le site indispensable pour les travaux de consolidation des murs du château fortement délabrés.

Ces travaux consistent en :

- ✓ Déblaiement de la citerne fait
- ✓ Reconstruction d'une partie de la voute effondrée fait
- ✓ Préparation du support avant enduit (décroustage) en cours
- ✓ Réalisation d'un enduit étanche sera réalisé par un membre de l'association ayant suivi à titre personnel une formation sur les enduits à la chaux
- ✓ Création d'une plateforme pour l'impluvium en cours

Calade et plantation

Ce projet, déjà initié, a pour objet de valoriser l'accès au château en recréant la calade historique agrémentée de quelques plantations d'essences méditerranéennes parfaitement adaptées au contexte local.

Tour Ouest

Poursuite et finalisation des travaux de murets et cheminement entrepris au Nord de cette tour.

AS

Dégagement du pied du rempart Ouest

Cette action a été réalisée en 2019 pour la partie Est et a permis de remettre à jour sur les parois de la falaise les traces d'aménagements anciens.

Ici, il s'agit de mettre en valeur les superbes murs, cachés par la végétation, qui constituent l'enceinte Ouest du Castellat. Ceci nécessitera de limiter la végétation en pied de falaise ou de mur sur une emprise d'environ 3 m.

Protection et mise en sécurité des structures mises à jour au Nord/Est du donjon

Il s'agit de permettre à nouveau le passage en bordure de falaise vers le nord. La technique à mettre en œuvre n'a pas encore été définie.

Entretien – Débroussaillage

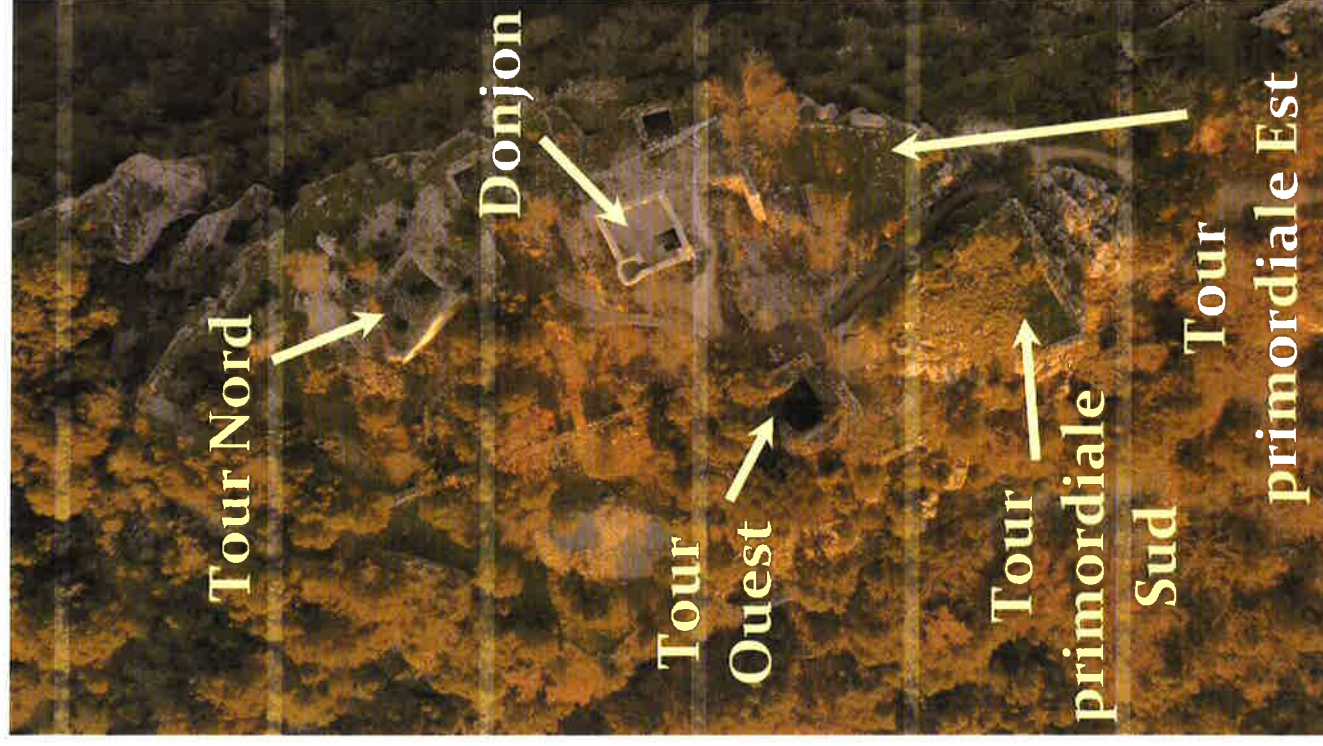
Les membres de l'association souhaitent rappeler qu'ils sont très attachés aux qualités paysagères du site qui sont dues à l'harmonie de la végétation, du panorama et des vestiges médiévaux et ont à cœur de les préserver et de les valoriser comme ils le font depuis 10 ans.

Il est toutefois important de rappeler que l'objet de l'association est la sauvegarde et la mise en valeur du site et en priorité des structures médiévales. Pour cela, lors des premières années, des arbres et la végétation qui pouvaient être dangereux pour la pérennité de ces structures et gêner à leur visibilité et mise en valeur ont été coupés ou élagués. Il s'agit aujourd'hui de préserver le site tel qu'il est actuellement dans sa partie sommitale.

De manière générale, il s'agit de l'entretien courant de la végétation (rotofil au printemps, empêcher les repousses d'arbres et arbustes, ...) afin de laisser le site accessible et agréable aux nombreux visiteurs et garantir une protection contre l'incendie.

AS

ELEMENTS DE REPERAGE



AS